

# DÉLIBÉRATION

N° 2025/132/8.2

Feuillet n°199



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
**Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir**  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

**L'an deux mil vingt-cinq, le 21 novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de La Chapelle Saint Jean, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.**

**Date de convocation : 14 novembre 2025**

Nombre de Conseillers Communautaires	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>30</b>
<b>Votants :</b>	<b>36</b>
<b>Pour :</b>	<b>36</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTS :

**Titulaires** : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUIOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Philippe COLLAS, Edmond Claude DELPY, Gaston GRAND, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Mattia TRETEMONT, Dominique BOUSQUET, Jean-Yves VERGNE, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Josiane LEVISKI représentée par Jean-Pierre COLIN, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Victor MONTEIL représenté par Betty CHABANE.

**Excusés** : Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Francine BOURRA, Daniel BARIL donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUIOI, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean-Michel LAGORSE, Didier CLERJOUX, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean Michel LAGORCE, Michel MEYNARD (†), Régine ANGLARD, Bernard BAUDRY, Coralie DAUBISSE-BOYER, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA CHEVALIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND.

**SECRÉTAIRE** : Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

## Objet : Participation sociale complémentaire / Mutuelle des agents de la CCTHPN

Le rapporteur rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier

(à Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le délai de deux mois à compter de la publication, un recours administratif peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20251121-DE2025\_132-DE  
Reçu le 28/11/2025

Le Président précise que le CST a été saisi à ce sujet.

Le Conseil communautaire devra délibérer pour décider :

- Soit de l'adhésion à une convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative)
- Soit d'une labellisation (contrat individuel labellisé par un organisme complémentaire souscrit directement par l'agent au regard de ses besoins propres).

La règlementation pose le principe d'une participation minimale de 15 € par mois et par agent et il est proposé que ce montant soit porté à 20 € pour la santé.

Le Conseil communautaire a donné mandat au CDG 24 pour mener une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

L'ensemble de agents de la CCTHPN agents ont été consultés après deux réunions de présentation et à la majorité absolue (+65 %), il a été proposé par les agents de conserver une mutuelle labellisée.

Au vu de ces éléments, le Président propose le refus de l'adhésion de la CCTHPN à ladite convention de participation, pour le risque "santé", à compter du 1er janvier 2026,

Il propose de fixer à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé" ainsi que pour celui de la prévoyance.

**Le Conseil Communautaire, où l'exposé du Vice-Président Jean-Jacques DUMONTET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- De ne pas adhérer à la convention de participation,
- De retenir le montant de 20 € par agent et par mois au titre de la participation de la CCTHPN aux agents bénéficiant d'un contrat de mutuelle dite labellisée.
- De retenir le montant de 20 € par agent et par mois au titre de la participation de la CCTHPN aux agents bénéficiant du contrat de prévoyance de groupe.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 21/11/2025

Le Président,  
Dominique BOUSQUET  
*Terrassonnais*

Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaures  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10

*Haut Périgord Noir*

AR Prefecture

024-200041150-20251121-DE2025\_132-DE  
Reçu le 28/11/2025